



COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE
Neuvième session
Addis-Abéba, 3-14 février 1969

AGRICULTURE

Résolution 201(IX) adoptée par la Commission à sa 153ème séance plénière
le 14 février 1969

La Commission économique pour l'Afrique,

Ayant pris note du rapport sur les activités agricoles menées pendant la période 1967-1968 (E/4497-E/CN.14/413 et E/CN.14/445),

Ayant examiné le programme d'activités prévues dans le domaine du développement agricole pour 1969-1973, présenté dans le document E/CN.14/447 et notamment les alinéas a), b) et c) du paragraphe 40 sur la commercialisation des produits agricoles,

Tenant compte de l'étude réalisée en Afrique de l'ouest sur l'amélioration du cheptel et le transport de la viande,

1. Invite le Secrétaire exécutif à étendre les activités :

a) Dans le domaine de l'amélioration du cheptel, du transport et de la commercialisation de la viande à tous les pays d'Afrique producteurs de viande;

b) Dans le domaine de la stabilisation des prix de commercialisation des céréales et de la conservation et de la constitution de stocks pour pallier l'inégalité des productions d'une région à l'autre en Afrique;

c) Dans le domaine de la conservation et du commerce de poisson d'eau douce dans le bassin du lac Tchad en Afrique centrale, en Afrique de l'ouest, dans le bassin du Nil et autres régions d'Afrique;

2. Accueille avec satisfaction l'étroite collaboration établie entre la Commission, la FAO, le PAM et d'autres organismes compétents en vue d'assurer un rythme de croissance plus encourageant du secteur agricole;

3. Prie le Secrétaire exécutif de faire rapport à la dixième session sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.